

**Arrêté préfectoral portant abrogation de mise en demeure  
Société AUTONEUM FRANCE  
Commune de La Chapelle-aux-Pots**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les livres I et V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski en qualité de préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2016 mettant en demeure la société AUTONEUM FRANCE de lever les non-conformités relatives au recyclage des eaux de refroidissement et au dépassement des normes de débit autorisées en rejet aqueux dans un délai de 3 mois à compter de la notification de l'arrêté pour le site qu'elle exploite sur la commune de Lachapelle-aux-Pots ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Sébastien Lime, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise

Vu le courrier de la société AUTONEUM FRANCE du 7 novembre 2019 exposant la solution technique retenue afin de rendre ses installations conformes à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 14 décembre 2016 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 8 novembre 2021 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant ce qui suit :

1. par courrier du 7 novembre 2019, la société AUTONEUM FRANCE a transmis à l'inspection la solution technique retenue afin de rendre ses installations conformes à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 14 décembre 2016 par la mise en place d'un groupe de production d'eau glacée fonctionnant en circuit fermé pour refroidir le process ;

2. par courrier électronique du 23 août 2020, la société AUTONEUM FRANCE a informé l'inspection de la mise en place de ce groupe d'eau glacée ;
3. par courrier électronique du 25 novembre 2020, la société AUTONEUM FRANCE a informé l'inspection qu'après essais des équipements, sur la période du 18 au 25 novembre 2020, le flux de rejet dans le milieu naturel était de 1,4 m<sup>3</sup> / jour ;
4. le rejet actuel est conforme au débit maximal journalier de 4 m<sup>3</sup> autorisé par l'arrêté préfectoral encadrant le site ;
5. ce système permet le recyclage maximal des eaux de refroidissement du site ;
6. par courrier du 7 novembre 2019, la société AUTONEUM FRANCE a transmis à l'inspection un plan unique des circuits d'eau du site ;
7. les dispositions sur lesquelles repose l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 14 décembre 2016 ne sont plus applicables ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 14 décembre 2016 pris à l'encontre de la société AUTONEUM FRANCE est abrogé.

### **Article 2**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens ; 14 rue Lemerchier 80000 Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 3**

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Lachapelle-aux-Pots pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le Maire de Lachapelle-aux-Pots fait connaître, par procès verbal adressé à la Préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêtés>

**Article 4 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, le Maire de La Chapelle-aux-Pots, le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise et l'Inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 19 NOV. 2021

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

Sébastien LIME

**Destinataires :**

Société AUTONEUM FRANCE

Monsieur le Maire de La chapelle-aux-Pots

Monsieur le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur le Directeur Départemental des territoires

Monsieur l'Inspecteur de l'environnement sous couvert du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

